**CONSÉQUENCES DE** **LA POLLUTION PLASTIQUE SUR**

**LES ESPÈCES AQUATIQUES, TERRESTRES ET AVIAIRES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.7

*(Préparé par le Comité plénier)*

PROJET DE DÉCISIONS

***Adressé aux Parties***

13.AA Les Parties sont invitées à :

1. Soumettre les informations pertinentes sur la mise en œuvre de la Résolution 12.20 dans le cadre de leurs réponses aux demandes formulées par le Programme des Nations Unies pour l’environnement concernant la Résolution 4/6 de l’ANUE ;
2. Encourager la poursuite des recherches sur l’impact de la pollution par les plastiques, y compris les micro-plastiques, sur les espèces d’eau douce et terrestres inscrites à la CMS, dans les universités, les organismes de recherche et les autres parties prenantes concernées.

***Adressé au Conseil scientifique***

13.BB Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources, à :

1. Élaborer un rapport concis résumant l’état des connaissances sur l’impact de la pollution par les plastiques sur les espèces inscrites à la Convention de Bonn et vivant dans les écosystèmes terrestres et d’eau douce, et soumettre le rapport à la Conférence des Parties à sa 14e réunion, ainsi qu’un résumé des orientations sur les mesures à prendre pour faire face à ces menaces ;
2. Sur la base du rapport à élaborer conformément à l’alinéa 13. BB (a), recommander les prochaines étapes éventuelles pour traiter cette menace sur les espèces inscrites à la Convention de Bonn ;
3. Collaborer avec d’autres mécanismes scientifiques tels que ceux relevant de la Commission baleinière internationale, du Programme des Nations Unies pour l’environnement et d’autres accords multilatéraux sur l’environnement pour échanger des données et informations pertinentes disponibles, scientifiques et autres, relatives à la prévention et à la réduction de l’impact des plastiques sur les espèces migratrices, notamment : le rapport élaboré en vertu des alinéas (a) et (b).

***Adressé au Secrétariat***

13.CC Le Secrétariat doit  :

1. Renforcer la coopération et travailler avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement afin que le processus établi dans la Résolution 4/6 de l’ANUE, en particulier en aidant le groupe spécial d’experts à composition non limitée à identifier des solutions existantes ou possibles pour contribuer aux efforts déployés dans le cadre de la Résolution 12.20 de la CMS et s’attaquer plus largement à l’impact des débris marins et de la pollution par les plastiques sur les espèces migratrices ; et
2. Sous réserve de la disponibilité des ressources, soutenir les travaux du Conseil scientifique conformément à la Décision 13.BB.

***Adressé aux Parties, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux parties prenantes***

13.DD Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les parties prenantes sont encouragées à trouver et mobiliser des ressources financières à l’appui d’activités et d’initiatives visant à lutter contre l’accumulation des débris marins dans les zones de grande importance pour les espèces migratrices et à éliminer ces débris sur la base du principe de précaution.